

Conditions générales de vente

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les opérations commerciales concernant les produits et services proposés par la SRL COPYBEN dont le siège est sis Rue du Chesseroux 20 à 4651 BATTICE (BE 0886.069.957).

Article 1 – GENERALITÉS

Seules les présentes conditions générales (ci-après les CGV) sont d'application dans l'ensemble des relations commerciales de la SRL COPYBEN (ci-après le Prestataire). L'ensemble des conventions conclues par le prestataire sont exclusivement régies par les présentes CGV, à l'exclusion des CGV du client, sauf acceptation expresse du Prestataire.

Par le paiement d'une seule facture, le client confirme avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées sans réserve.

Article 2 – COMMANDE / INTERNET:

2.1. La signature du Client sur le bon de commande établi par le Prestataire lie contractuellement les parties et réalise ainsi la vente.

Tout travail commandé pourra être annulé pour des raisons de non-compatibilité informatique. En ce cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le client. Par contre le temps passé pour les essais de récupération de données fournies pourra, à juste titre et de plein droit, être comptabilisé au Client au tarif actualisé en vigueur.

Les modifications apportées par le Client à la commande ne seront valables que moyennant acceptation et confirmation du Prestataire.

Si le Client renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, le Prestataire se réserve le droit d'exiger une indemnité égale à 30 % du montant total de la Commande.

2.2. Par le simple envoi de fichier(s) :

- via le lien WeTransfer au sein de l'onglet « Services Express » hébergé sur le site internet du prestataire ;

- ou par simple courriel électronique ou email adressé au prestataire

le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées.

La commande, en cas d'envoi de fichiers via le site internet ou email, est réputée passée et acceptée par le Client qui ne pourra, en aucun cas revenir dessus ou l'annuler une fois les fichiers transmis.

Le travail commandé sera alors payable en son intégralité suivant facture ou vente comptoir selon l'espèce. En cas de refus d'enlèvement de la commande réalisée, après un courrier de rappel, le prestataire se réserve expressément le droit d'adresser une facture au Client et de recourir à son recouvrement forcé s'il échet.

Article 3 - RÉCEPTION/RÉCLAMATION :

Les réclamations doivent se faire dans les 8 heures qui suivent la reprise des travaux et au plus tard dans le courant du jour ouvrable suivant.

Tout document composé par la maison est censé être relu par le client et être accompagné d'un bon à tirer.

Tout document non relu et non accompagné du bon à tirer et ne portant pas la mention "LU ET APPROUVÉ" exclut toute réclamation et rend le client seul responsable à tous niveaux.

Tout travail réalisé par notre maison à partir d'un original non composé par nos soins, ne pourra faire l'objet de réclamations

quant au résultat obtenu ; il en est de même pour les originaux égarés en nos magasins et non réalisés par nos soins. Toutes disquettes ou CD non repris directement par le client ne pourront faire l'objet d'une demande de restitution ultérieure.

Article 4 – FACTURATION ET PAIEMENT :

Sauf demande expresse du client, les factures seront en priorité envoyées de manière électronique.

Les factures sont payables au comptant, sans escomptes. Elles sont envoyées à l'adresse électronique renseignée par le Client lors de la Commande. En cas de modification des données de facturation, le Client s'engage expressément à en informer le prestataire dans les plus brefs délais.

Toutes les factures sont payables endéans les 30 jours de la date de facture sauf conditions particulières moyennant l'accord du prestataire.

Toute réclamation concernant la facturation doit être introduite, par écrit, endéans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de facture, faute de quoi la facture sera payable en son intégralité.

Toute remise de prix, quelle que soit la façon dont elle est communiquée au client, est donnée à titre indicatif. Des circonstances imprévisibles et non maîtrisables ainsi que des données inconnues pouvant intervenir lors de la réalisation du travail, il appartient seul, au service comptabilité d'en modifier le montant en fonction de ces faits, sans pour autant fournir une quelconque justification.

Le non-paiement des factures à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, le débit d'un intérêt de 12% l'an (intérêt au taux commercial), ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire irréductible de 10 % de la commande, avec un minimum de 50 euros au titre de dommages et intérêts, sans préjudice du droit du prestataire de suspendre toute fourniture et d'interrompre les travaux en cours.

En cas de non-paiement à l'échéance, et si des poursuites ou des frais de recouvrement s'avéraient nécessaires, le recouvrement portera sur le montant de la facture ; le tout sous réserve de réclamations d'un préjudice plus élevé s'il en est justifié.

Article 5 – NULLITÉ D'UNE CLAUSE :

Si une des clauses des conditions générales de vente est ou devenait nulle ou inapplicable, car contraire ou annulée par une quelconque loi, décret ou ordonnance, les autres clauses des Présentes ne seront visées. La clause invalidée sera interprétée en tenant compte d'une part de l'esprit qui a prévalu à sa conception et ce que la loi lui permet d'autre part.

Article 6 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat avec le Client ou des présentes CGV ressort de la compétence des tribunaux de l'arrondissement de Liège – division Verviers. Le contrat, de même que les Présentes sont régies par le droit belge, seul droit applicable aux relations contractuelles entre les parties, nonobstant tout critère d'extranéité éventuel lié au contrat.